

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 310

12 février 2010

SOMMAIRE

Abira Holding S.A.	14878	Legg Mason Global Money Funds FCP (Luxembourg)	14843
Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	14834	Medrom S.A.	14880
Aeroscan S.à r.l.	14877	Molin Venice S.à r.l.	14877
Agaka S.A.	14839	Mortgage Backed Investments S.A.	14880
Amas Fund	14836	Motor Oil Holdings S.A.	14841
BlackRock Global Funds	14838	Nebozzo	14878
BlackRock Global Funds	14839	Nebozzo Holdings	14877
Blatteus S.A.	14838	Patron Marina Velca Holding S.à r.l.	14873
Business Management Group Holding S.A.	14836	Premium to Home	14877
cominvest All Seasons 1/2010	14876	PT-COM	14872
Credaris SICAV-SIF	14844	Quee S.à r.l.	14878
Credaris Special Situations Fund	14844	Sarazar S.A.	14835
DB Platinum V	14876	Serrano S.A.	14841
Defibresil S.A.	14836	Sovem S.à r.l.	14877
Epicare S.A.	14874	Star Group S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	14837
Eurocash-Fund	14834	Stephanie et ses Parents	14837
Fleurisse Holding S.A.	14878	UBP Money Market Fund Sicav	14835
Fleurisse S.A.	14878	UBS (Lux) Exposure Sicav	14842
Galli S.A.	14837	UBS (Lux) Money Market Sicav	14841
Grand Tourisme Audiovisuel S.A.	14876	UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav	14842
Guerlange Investments S.A.	14835	UBS Multi Manager Access II	14843
Immobilière et Participation S.A.	14834	Uni-Global	14876
Invista S.à r.l.	14873	United Industrial Associates SPF S.A.	14878
IPC AM	14840		

Immobilière et Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 37.936.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 4 mars 2010 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2010015533/21.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 129.880.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDER'S MEETING

to be held on *March 1st, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of Grant Thornton Lux Audit S.A. as new independent Auditor ("Reviser d'entreprise") subject to the formal approval by the CSSF;
2. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010016191/6654/14.

Eurocash-Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.631.

Gemäß Art. 22 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, die am *10. März 2010* um 16:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2007 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Neuwahl einzelner Verwaltungsratsmitglieder.
6. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die

Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010016316/1999/25.

Sarazar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.480.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SARAZAR S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mars 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016315/750/15.

Guerlange Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.229.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 mars 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010016318/755/18.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société qui aura lieu le jeudi 4 mars 2010 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Tantièmes aux Administrateurs
8. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout détenteur d'actions nominatives peut se faire représenter à l'Assemblée en renvoyant le formulaire de procuration qui leur a été adressé (dont une copie peut être obtenue au siège social). Le formulaire de procuration doit être dûment daté, signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 3 mars 2010 à 17h00. Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer ou voter à l'Assemblée, devront déposer leurs actions pour le 3 mars 2010 à 17h00 au plus tard au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016317/755/28.

Defibresil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 125.382.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le *1^{er} mars 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010016322/1023/16.

Business Management Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 59.384.

The shareholders are convened hereby to attend the
ORDINARY GENERAL MEETING
of the company, which will be held at the headoffice, on *March 1, 2010* at 13.15 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2009 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2009.
4. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010016323/1023/16.

Amas Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 52.605.

Les actionnaires sont invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le *2 mars 2010* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants
5. Nominations statutaires

6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016319/755/21.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *1^{er} mars 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation sur les sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010016321/1023/17.

Star Group S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.756.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *1^{er} mars 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010016320/1023/18.

Stephanie et ses Parents, Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg E 3.845.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 699 du 20 mars 2008, pages 33538 à 33543, de l'acte constitutif de la société civile «Stephanie et ses Parents», passé devant le notaire Kessler le 22 janvier 2008:

Page 33543, sous le titre «Actionnariat», dans le tableau de répartition des parts sociales, dans la deuxième colonne de chiffres intitulée «Nombre de parts sociales détenues en usufruit», en regard du nom de Jocelyne Bismuth:

au lieu de: «135.838»,

lire: «135.889».

Référence de publication: 2010014833/219/13.

Blatteus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 36.120.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 2 mars 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010016324/1023/16.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 6.317.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 22 February 2010 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements for the year ended 31 August 2009.
2. To approve the payment of dividends for the year ended 31 August 2009.
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31 August 2009.
4. To re-elect Mr Donald Burke, Mr James Charrington, Mr Frank Le Feuvre, Mr Nicholas Hall, Mr Emilio Novela Berlin and Mr Geoffrey Radcliffe as Directors.
5. To approve the remuneration of the Directors.
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers Sàrl as Auditor.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

1. The holders of Bearer Shares must deposit their shares no later than 12 February 2010 either at any of the Company's Paying Agents listed below, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipt (which may be obtained from the Transfer Agent at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg) must be forwarded to the Transfer Agent or Investor Service Centre of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010. The shares so deposited will remain blocked until the day after the meeting or any adjournment thereof.

2. The holders of Registered Shares may be present in person or:

(a) represented by a duly appointed proxy; or

(b) vote by means of a ballot paper ("formulaire") in accordance with the procedures set out in Article 11 of the Company's Articles of Association.

3. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to:

(a) send a duly completed and signed proxy form to the Transfer Agent of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010; or

(b) deliver or send by fax a duly completed and signed ballot paper to the Transfer Agent of the Company (Fax No: +352 342010 4227) to arrive no later than 5.00pm, Luxembourg time, on 19 February 2010.

4. Proxy forms for registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company.

5. A pro forma ballot paper can be downloaded from:

www.blackrockinternational.com/Intermediaries/Literature/LegalDocuments/Prospectuses/index.htm

6. Lodging of a proxy form or ballot vote will not prevent a shareholder from attending the Meeting and voting in person if he decides to do so.

Central Paying Agent
J.P. Morgan Bank
Luxembourg S.A.
European Bank
& Business Centre
6C, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand Duchy of Luxembourg

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010008071/755/54.

Agaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.350.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *1^{er} mars 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010016325/1023/16.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.15 a.m. on *22 February 2010* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To amend the penultimate paragraph of article 5 of the articles of association to provide the power for the board of Directors of the Company to merge a sub-class of a Fund with another sub-class of a different Fund.
2. To include an additional paragraph at the end of Article 5 to confirm that shares of the Company are made widely available for investment by the general public to show genuine diversity of ownership.
3. To decide that the Company shall cease to issue further bearer shares and that all bearer shares in issue shall be cancelled and replaced by an equal number of registered shares and, consequently, to amend the first, fourth, fifth, sixth and seventh paragraphs of article 6 of the articles of association to delete references to bearer shares.
4. To amend the first paragraph of article 11 of the articles of association to replace the word "delays" by "notice periods".
5. To delete the second paragraph of article 12 of the articles of association referring to publication requests in case bearer shares are in issue.
6. To amend the fourth paragraph of article 14 of the articles of association to delete the reference to cable and telegram as a means for the directors to appoint a proxy and to add that such appointment may be made by any other communication media.
7. To amend the fifth paragraph of article 21 of the articles of association to provide that the aggregate value above which redemptions and conversions may be deferred will be disclosed in the Company's current prospectus.

8. To amend the tenth paragraph of article 21 of the articles of association to provide that the amount of payment to a single shareholder above which the Company may defer the despatch or transfer of such an amount will be disclosed in the Company's current prospectus.
9. To amend the first paragraph of article 23 of the articles of association to provide that the net asset value of the Company may be calculated up to such number of decimal places as the board of directors of the Company deems appropriate.
10. To decide that the effective date of the above changes shall be 26 April 2010 or any other date as the shareholders may decide.

Voting

Resolutions on the Agenda will be passed by a majority of two thirds of the votes cast. A minimum quorum of holders of all Shares of the Company present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of the Company is required.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

1. The holders of Bearer Shares must deposit their shares no later than 12 February 2010 either at any of the Company's Paying Agents listed below, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipt (which may be obtained from the Transfer Agent at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg) must be forwarded to the Transfer Agent or Investor Service Centre of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010. The shares so deposited will remain blocked until the day after the meeting or any adjournment thereof.

2. The holders of Registered Shares may be present in person or:

- (a) represented by a duly appointed proxy; or
- (b) vote by means of a ballot paper ("formulaire") in accordance with the procedures set out in Article 11 of the Company's Articles of Association.

3. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to:

(a) send a duly completed and signed proxy form to the Transfer Agent of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010; or

(b) deliver or send by fax a duly completed and signed ballot paper to the Transfer Agent of the Company (Fax No: +352 342010 4227) to arrive no later than 5.00 pm, Luxembourg time, on 19 February 2010.

4. Proxy forms for registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company.

5. A pro forma ballot paper can be downloaded from:

www.blackrockinternational.com/Intermediaries/Literature/LegalDocuments/Prospectuses/index.htm

6. Lodging of a proxy form or ballot vote will not prevent a shareholder from attending the Meeting and voting in person if he decides to do so.

Central Paying Agent

J.P. Morgan Bank

Luxembourg S.A.

European Bank

& Business Centre

6C, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

Grand Duchy of Luxembourg

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010008072/755/70.

IPC AM, Fonds Commun de Placement (en liquidation).

Hiermit werden die Anleger darüber informiert, dass der Investmentfonds IPC AM mit seinem Teilfonds IPC AM - Fonds I (WKN: A0RCFK, ISIN: LU0398527720) mit Wirkung zum 11. November 2009 von der in Artikel 94 (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehene Liste gestrichen wurde. Luxemburg, im Februar 2010. IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2010016308/755/8.

Serrano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 43.094.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 février 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010011200/10/18.

Motor Oil Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 36.216.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 février 2010 à 10.00 heures à Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Divers

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010012469/4031/19.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 86.004.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. Februar 2010, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat des Abschlussprüfers.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. Februar 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010012472/755/25.

UBS (Lux) Exposure Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.032.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. Februar 2010, um 10:00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 21. Dezember 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 22. Februar 2010 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. August 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. Februar 2010, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010012471/755/26.

UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.462.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. Februar 2010, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. Februar 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010012473/755/25.

UBS Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.748.

The shareholders of UBS Multi Manager Access II (the "Sicav") are hereby convened to attend an
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
of the Sicav (the "Meeting"), which will be held at the registered office of the Sicav at 33A, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on *February 22, 2010* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 7 (General Meetings), paragraph 4 of the Articles of Association as follows:
"Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jederzeit und ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien von einem/r, mehreren oder allen Teilfonds und Aktienklassen auszusetzen. Zahlungen auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge wird die Depotbank in solchen Fällen unverzüglich zurück erstatten."
2. Miscellaneous.

The text of the proposed consolidated Articles of Incorporation of the Sicav is available free of charge, upon request, at its the registered office.

In order to deliberate validly on the item of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the quorum of 50% is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

NOTES

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on February 16, 2010.

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-2010 Luxembourg and have to be in the possession of UBS Multi Manager Access II c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on February 16, 2010.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

Luxembourg, January 15, 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010012474/755/37.

Legg Mason Global Money Funds FCP (Luxembourg), Fonds Commun de Placement (en liquidation).

Legg Mason Global Money Funds FCP (Luxembourg), fonds commun de placement (in liquidation) was put into liquidation on 29 May 2009.

The board of directors of the Management Company Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A. has finalised and approved the closing of the liquidation by a circular resolution dated 25 January 2010.

A residual amount of EUR 1,270,855.66 has been transferred to the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of Citibank International plc (Luxembourg branch) for a period of 5 years.

Legg Mason Global Money Funds FCP (Luxembourg), Fonds Commun de Placement (en liquidation) a été mis en liquidation le 29 mai 2009.

Le conseil d'administration de la société de gestion Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A. a finalisé et approuvé la clôture de la liquidation par une résolution circulaire datée du 25 janvier 2010.

Un résidu de liquidation de 1.270.855,66 EUR a été déposé à la Caisse de Consignation.

Les livres et les documents sociaux du Fonds seront déposés auprès de Citibank International plc (Luxembourg branch) pour une période de 5 ans.

Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010016309/755/19.

**Credaris SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Credaris Special Situations Fund).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.322.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of January.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "CREDARIS SPECIAL SITUATIONS FUND" (the "Company") a Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé established in the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 141322 and having its registered office at European Bank & Business Centre, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 25 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2240 on 13 September 2008.

The Meeting begins at 1 p.m., Xavier Rouviere, private employee, residing professionally in Senningerberg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mara Marangelli, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The Meeting elects as scrutineer Grigor Bobina, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The Chairman then states that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau, the shareholders present and the proxies of the shareholders represented. The said list initialed "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to and be registered with this deed.

II. That the entire share capital being represented at the Meeting, no convening notices were sent, the shareholders present or represented declaring they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this Meeting.

III. As appears from the said attendance list, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. To resolve to change the name of the Company to "Credaris SICAV-SIF" and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") accordingly.

2. To resolve to convert the Company into an umbrella structure, to, among others, amend articles 5, 8, 9, 10, 11, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30 of the Articles, to renumber articles 25, 26, 27, 28 and 31 of the Articles and to restate the Articles.

3. To resolve that the shareholders of the Company will receive on 21 January 2010 one share of Credaris SICAV-SIF - Credaris Special Situations Fund, a sub-fund of Credaris SICAV-SIF (the "First Sub-Fund") created on 21 January 2010 and having the same investment strategy as the Company before the conversion, for each share of the Company and that the net asset value of these shares will be the same as the one of the shares of the Company before the conversion.

4. To resolve that further to the above resolutions, the assets and liabilities of the Company will become the assets and liabilities of the First Sub-Fund.

5. To resolve to fix 21 January 2010 as the effective date of the changes to the Articles.

6. To resolve to appoint Edouard Georges as director of the Company until the next annual general meeting.

7. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting passes, after deliberation, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company to "Credaris SICAV-SIF" and to amend article 1 of the Articles accordingly.

Second resolution

The Meeting resolves to convert the Company into an umbrella structure, to, among others, amend articles 5, 8, 9, 10, 11, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30 of the Articles, to renumber articles 25, 26, 27, 28 and 31 of the Articles and to restate the Articles so as to be read as follows:

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme qualifying as "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "CREDARIS SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. Object. The object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types (including units or shares of other undertakings for collective investment), and other permitted assets, directly or through one or several wholly owned subsidiaries, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the "Law of 2007").

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares - Classes and Sub-funds. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the "Shares" and each a "Share") and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The subscribed capital of the Company, increased by the share premiums, shall amount at least to the minimum prescribed by Luxembourg law and must be reached within a period of twelve months from the authorisation of the Company in Luxembourg.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid Shares and/or partly paid Shares (as permitted by the Law of 2007) at any time in accordance with Article 6 at a price based on the Net Asset Value (as defined below) per Share without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

The Board of Directors may also decide to issue Shares with a share premium.

The Board of Directors may delegate to any of its members (the "Directors", each individually a "Director") or to any officer of the Company or to any duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new Shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the Law of 2007.

The capital of the Company, which has an umbrella structure, may be divided, as the Board of Directors shall determine, into different portfolios of securities and other assets permitted by law with specific investment objectives and various risk or other characteristics (the "Sub-Funds" and each a "Sub-Fund"). The Sub-Funds may be denominated in different currencies as the Board of Directors shall determine. With regard to third parties, there is no cross liability between Sub-Funds and each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities reasonably attributable to it. Within each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue different classes of Shares (the "Classes" and each a "Class") which may differ, inter alia, with respect to their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima, currency of denomination, liquidity profile or other specific features, as the Board of Directors may decide to issue. The Board of Directors may decide if and from what date Shares of any such Classes shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors. The Board of Directors may issue one or more series of Shares within each Class. Where the context so requires, references in these Articles of Incorporation to "Sub-Fund(s)" shall be references to "Class(es)".

The Company has multiple sub-funds as provided for in article 71 of the Law of 2007. The assets of a specific Sub-Fund are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Sub-Funds. The Company shall prepare consolidated accounts in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 6. Issue of shares. The Company may elect to issue Shares in both registered or bearer form. The Company shall issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the register of shareholders (the "Register").

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the

Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Unless otherwise provided for in the offering document of the Company as the same may be amended from time to time (the "Offering Document"), Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding.

Holders of bearer Shares may at any time request conversion of their Shares into registered Shares. Holders of registered Shares may only request conversion of their Shares into bearer Shares if permitted by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document.

Payments of dividends will be made by bank transfer or by cheque to shareholders, in respect of registered Shares, at their address in the Register or to designated third parties and, in respect of bearer Shares, in the manner determined by the Board of Directors from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a Share within six years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. All issued Shares of the Company, other than bearer Shares, shall be inscribed in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered Shares shall be affected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Directors may in their absolute discretion decline to register any transfer of shares to a U.S. Person (as defined in the Offering Document) or to any persons who are not eligible investors or where the holding of such shares may result in legal, regulatory, pecuniary, taxation or material administrative disadvantage for the Company or the holders of Shares or the Investment Manager or in any circumstances that are set out in the Offering Document as being circumstances entitling the Directors to refuse to register a transfer of registered shares.

In case of bearer Shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a Share in the Company unless otherwise determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bear owners and usufructaries vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. Lost and Damaged certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificates.

Art. 8. Restrictions on shareholding. Shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, as defined in the Law of 2007, ("Well-Informed Investors") who have been selected by the Board of Directors, which has full power to accept and reject subscriptions. However, the Board of Directors shall have power to impose or relax restrictions on any Shares or Sub-Fund (other than any restrictions on transfer of Shares, but including the requirement that Shares be issued only in registered form), but not necessarily on all Shares within the same Sub-Fund, as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Sub-Fund in the Company are acquired or held by or on behalf of:

(a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Board of Directors shall have determined that the Company, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person (as defined in Article 17) would suffer any disadvantage as a result of such breach);

(b) any person in circumstances which, in the opinion of the Board of Directors, might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which they might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority, or market timing and/or late trading practices; or

(c) any person who, in the opinion of the Board of Directors, does not qualify as a Well-Informed Investor.

For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such registration would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares (a "Precluded Person");

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a Precluded Person; and

(c) decline to accept the vote of any Precluded Person at any general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of the Company;

(d) if it appears at any time that a shareholder is not a Well-Informed Investor, in addition to any liability under applicable law, the relevant shareholder shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Sub-Fund and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as a Well-Informed Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status; and

(e) where it appears to the Company that any person, who is a Precluded Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder

The Board of Directors is also entitled to compulsorily redeem all Shares of the Company or of a shareholder where:

(i) the aggregate amount invested in the Company or the small number of shareholders with outstanding Shares at any time does not justify or support the continued trading and existence of the Company; or

(ii) the Shares are, in the opinion of the Directors, held or being acquired directly or indirectly for the account of, or for the benefit of any person who is not an eligible investor (in each case as defined in the Offering Document); or

(iii) in any other circumstances in which the Board of Directors determines in its absolute discretion that such compulsory redemption is in the best interests of the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body and, without limitation, by any U.S. Person.

The Company will compulsorily redeem Shares in the following manner:

(i) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder bearing such Shares or appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as hereafter defined) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled;

(ii) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Net Asset Value of Shares of the relevant Sub-Fund and Classes, determined in accordance with Article 23, less any redemption charge payable in respect thereof;

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund or Class and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person, but, if a Share certificate shall have been issued, only upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. The Redemption Price which has not been distributed to the shareholders upon the implementation of the redemption will be deposited

with the custodian for a period of six months and, after such period, the Redemption Price will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the shareholders entitled thereto. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(iv) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund and Classes of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. General meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday of the month of February of each year at 3 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg (a "Business Day"), the general meeting will take place on the following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or Sub-Fund or Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Sub-Fund or Class meetings may be held to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund or Class. Two or more Sub-Funds or Classes may be treated as one single Sub-Fund or Class if such Sub-Funds or Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant Sub-Funds or Classes.

Art. 11. Notices, Quorum and Votes. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of a Sub-Fund, regardless of the Net Asset Value per Share within its Class, is entitled to one vote, subject to the restrictions contained in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Shareholders may also vote by means of a dated, signed and duly completed form which must include the information as set out herein. The Board of Directors may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must include information in addition to the following information: the name of the Company, the name of the shareholder as it appears in the Register; with respect to bearer Shares, the identification number of the certificate that was issued to the shareholder; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum, the form must be received by the Company or its appointed agent at least three Business Days before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the Board of Directors.

If so decided by the Board of Directors, at its discretion, and disclosed in the convening notice for the relevant meeting, shareholders may take part in a meeting by way of videoconference or by any other means of telecommunication which allow them to be properly identified and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Convening notice. Shareholders will meet pursuant to notice in the manner provided for by Luxembourg law.

Art. 13. The Board of directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. Proceedings of the board of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who

need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet, upon call by any one Director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence the shareholders or the Board of Directors shall appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by email, cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by email, cable, telegram, telex or telefax message another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by email, cable, telegram, telex or telefax.

Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The meeting held at a distance by way of such means of communication shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or, in his absence, the chairman pro tempore shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit.

Art. 15. Minutes of board meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any one Director.

Art. 16. Determination of the Investment policies. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company and shall set forth in the Offering Document the investment objectives, policies and restrictions of the Company in accordance with the Law of 2007.

Art. 17. Director's interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate officer or employee of such other company or firm (a "Connected Person"). Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CPM Advisers Limited, any associate, or any subsidiary thereof or such other

corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors unless such a "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. Indemnity. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words "claim", "actions", "suit", or "proceeding", shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words "liability" and "expenses" shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a Director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such Director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors of the Company constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 19. Administration. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Auditor. The Company shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. Redemption and Conversion of shares. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law and in the Offering Document.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that:

(i) such request is made in accordance with the requirements set out in the Offering Document;

(ii) in the case of a request for redemption of part of his Shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in any one Sub-Fund with an aggregate Net Asset Value of less than such amount or number of Shares as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, redeem all the remaining Shares held by such shareholder in that Sub-Fund; and

(iii) the Company may limit the total number of Shares of any Sub-Fund which may be redeemed on a dealing day to a number representing a percentage (as set out in the Offering Document) of the net assets of a same Sub-Fund or a percentage (as set out in the Offering Document) of the net assets of Classes related to a single pool of assets in the Company.

In case of deferral of redemption, the relevant Shares shall be redeemed at the Share price based on the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any redemption charge in respect thereof.

The redemption price shall generally be paid within a period as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, following the receipt of the redemption request by the Company and shall be based on the Share price for the relevant Class of the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any redemption charge in respect thereof determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such redemption request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines and as set out in the Offering Document, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Sub-Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Unless otherwise determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document, any shareholder may request switching of the whole or part of his Shares of one Class of a Sub-Fund into Shares of a Class of another Sub-Fund or in another Class of the same Sub-Fund based on a switching formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the Offering Document.

Art. 22. Frequency of valuations and Suspension of valuations. The Net Asset Value shall be determined as to the Shares of each Class of each Sub-Fund by the Company from time to time, but at least once per month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Day").

The Company may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of Shares in the following cases:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted, is closed, other than for legal holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency, in the opinion of the Directors, or when, as a result of political, economic, military, terrorist or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Company, disposal of the underlying assets of the relevant Sub-Fund by the Company is not reasonably practicable without being seriously detrimental to shareholders' interests or if, in the opinion of the Directors, a fair price cannot be calculated for those assets;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current price or value on any market or stock exchange;

(d) if the Company is being or may be wound up, merged or reorganised, from the date on which notice is given of a general meeting of shareholders at which a resolution to wind up, merge or reorganise the Company is to be proposed or, if a Sub-Fund is being liquidated, merged or reorganised, from the date on which the notice provided for in Article 29 below, is given;

(e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to a Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained (including the suspension of the calculation of the net asset value of an underlying undertaking for collective investment or other investment vehicle);

(f) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of a Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

(g) to avoid breaching the conditions of any loan; or

(h) any other circumstances beyond the control of the Directors.

The Directors may, in any of the cases listed above, temporarily suspend the issue and/or redemption and/or switching of Shares without suspending the calculation of the Net Asset Value.

The Company shall cease the issue, conversion, redemption and repurchase of the Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Shareholders who have requested conversion, redemption or repurchase of their Shares will be promptly notified in writing of any such suspension and of the termination thereof. Shareholders who have requested the conversion, redemption or repurchase of their Shares, may withdraw their request in respect of any dealing day affected by the suspension before the termination of the suspension period. Payment may be withheld from persons whose Shares have been redeemed prior to such suspension until such suspension is lifted. Other shareholders will be promptly informed by mail of any such suspension and of the termination thereof.

In addition, the Board of Directors has the right to postpone any Valuation Day for a period as set out in the Offering Document without the requirement to give notice to shareholders when, in their opinion, a significant proportion of the assets of the Company cannot be valued on an equitable basis and such difficulty is expected by the Board of Directors to be overcome within that period. The Board of Directors will take all reasonable steps to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Art. 23. Determination of net asset value. The net asset value (the "Net Asset Value") per Share shall be determined by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company corresponding to the relevant Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of outstanding Shares of the relevant Sub-Fund adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the Board of Directors feels it is appropriate to take into account in respect of that Sub-Fund and by rounding the resulting sum as provided in the sales documents of the Company.

The Net Asset Value per Share of a Sub-Fund is expressed in a currency selected by the Board of Directors for each Sub-Fund.

The Net Asset Value of the Company is expressed in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

A. The assets of the Company shall include without limitation

- (i) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in underlying funds, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (iv) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- (v) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (vii) property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- (viii) shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- (ix) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

In varying its policies in respect of each Sub-Fund, the Directors may permit the application of different rules of valuation if this appears to be appropriate in light of the investments made, provided that one set of rules shall be applied to the valuation of all similar assets allocated to a specific Sub-Fund.

The proportion of the net assets allocable to a Sub-Fund will be determined on the basis of the issue and redemption of the Shares concerned, the change in value of the assets held on behalf of the Sub-Fund and the liabilities allocable thereto, as well as by taking into account distributions made to holders of the Shares concerned.

For these purposes, Shares of the relevant Sub-Fund to be redeemed in respect of the relevant Dealing Day will be included in the Shares of the relevant Sub-Fund in issue on that Dealing Day while Shares of each Sub-Fund to be issued in respect of the relevant Dealing Day will be excluded from the Shares of the relevant Sub-Fund in issue on that Dealing Day.

When calculating the Company's assets, a three tier approach will be followed.

Level 1 - Easily observable market values

For assets where quoted prices/values are readily available in active/liquid markets:

- (a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;
- (b) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;
- (c) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange (including quoted securities of closed-ended underlying funds) shall be based on the latest available closing price or, if not available, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a "Regulated Market"), shall be valued in a manner as similar as possible to that provided in relation to quoted securities;
- (d) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market (including non-quoted securities of closed-ended underlying funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is readily available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion

of the Directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Directors on the basis of foreseeable sales prices;

(e) securities issued by any open-ended underlying funds shall be valued at their last available net asset value or price, as reported or provided by such funds or their agents;

(f) the liquidation value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidation value determined, pursuant to the policies established or approved by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which the Net Asset Value is being determined, the basis for determining the liquidation value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable; and

(g) all other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

However, it is the opinion of the Directors that the above calculation principles will not cover a majority of the assets that will make up the Company's portfolio (collateralised debt obligations and asset-backed securities) as, in current markets, prices are either:

(a) unavailable on a monthly basis or;

(b) available but bearing little or no relation to fair market value/ an executable level.

In either of the above two circumstances, the level 2 valuation principles will be applied.

Level 2 - Observable markets that provide a good guide to the prices of the asset, even though there is no direct market

For assets where there is no observable price available or where the price bears little relation to fair value (as described in points (a) and (b) under Level 1 above), the assets will be valued by using a proxy asset which did itself have an observable market price, or where a third party (i.e. a broker dealer) is willing and able to provide a pricing grid.

In the absence of either of these, the level 3 valuation principles will be applied.

Level 3- No observable market or proxy market

For assets where no price is available as in Level 1 above or where no price can be derived as in Level 2 above, the assets will be valued by using CPM Advisers Limited's proprietary models.

These models, whilst built in house, are based upon Intex, which is the most widely used source of cash flow modelling and price derivation in the Structured Finance market.

For each of collateralised debt obligations and asset-backed securities, the model inputs are prepayment levels, default levels and recovery levels, each of which are verifiable against the relevant Index markets or against the trustee reports.

In instances where the value of an investment cannot be determined in accordance with the valuation procedures specified above or in instances where the Board of Directors or the agents of the Company determine that it is impracticable or inappropriate to determine the value of an asset or amount of a liability in accordance with the above procedures, the price will be a fair and reasonable value as determined in good faith and on a prudent basis in such manner as the Board of Directors or the agents of the Company may prescribe in accordance with the accounting procedures applicable to the Company.

In the event that a price or valuation estimate accepted by the Company in relation to an underlying investment subsequently proves to be incorrect or varies from a final published price, an adjustment to the Net Asset Value of the Company or per Share will be made as set out in the Offering Document.

The Board of Directors may, in its absolute discretion, use different valuation methods. In any case, the valuation methods will be disclosed in the Offering Document.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund or Class shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value.

B. The liabilities of the Company shall include:

(i) all loans, bills and accounts payable;

(ii) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

(iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorised and approved by the Board of Directors covering among others liquidation expenses; and

(v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by the Shares. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company

comprising, but not limited to, formation expenses, the remuneration and expenses of its Directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its service providers and officers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, distributing and printing of the prospectuses, notices, rating agencies, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of Shares in the Company, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund, and if applicable, for each Class of a Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares of a particular Class or Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to that Class of Shares or Sub-Fund shall be applied or charged to the portfolio established for such Class or Sub-Fund subject to the provisions of these Articles of Incorporation;

(b) where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied to the portfolio from which the related asset was derived and on each revaluation of an investment the increase or diminution in the value thereof (or the relevant portion of such increase or diminution in value) shall be applied to or deducted from the relevant portfolio;

(c) in the case of an asset (or amount treated as a notional asset) which the Board of Directors does not consider attributable to a particular portfolio or portfolios, the Board of Directors shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated between portfolios and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such allocation;

(d) where assets not attributable to any portfolio give rise to any net profits or losses, the Board of Directors may allocate the assets representing such net profits or other net losses to the portfolios as it thinks fit;

(e) the liability to pay a dividend on a Class shall be allocated to the corresponding portfolio and the Board of Directors shall allocate any other liability to the portfolio or portfolios to which, in the Board of Directors' opinion, it relates or, if in the Board of Directors' opinion it does not relate to any particular portfolio or portfolios, between the portfolios at the Board of Directors' discretion in such manner as it considers fair and reasonable in all the circumstances and the Board of Directors shall have power at any time and from time to time to vary such basis. Such allocation will generally be pro rata to the Net Asset Value of the relevant portfolios;

(f) in any proceedings brought by any holder of Shares of a particular Class or Sub-Fund in respect of the rights of such holder as the holder of such Shares, any liability of the Company to such shareholder in respect of such proceeding shall only be settled out of the assets in the portfolio corresponding to such Shares, without recourse in respect of such liability or any allocation of such liability to any other Class or Sub-Fund of the Company;

(g) the Board of Directors may make debits or credits of assets (or amounts treated as notional assets) to portfolios if, as a result of a creditor or litigant proceeding against certain of the assets of the Company or otherwise, a liability would be borne in a different manner from that in which it would have been borne under paragraph (e) above, or in any similar circumstances; and

(h) save as otherwise provided in these Articles of Incorporation, the assets allocated to a portfolio shall be applied solely in respect of the Shares of the Class or Sub-Fund to which such portfolio relates and no holder of Shares of that Sub-Fund or Class shall have any claim or right to any asset allocated to any other portfolio.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share Class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition, there may be held within each pool on behalf of one specific share Class or several specific share Classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all Share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such Class or share Classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share Classes related to the same pool and which shall be allocable to each Class shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of Class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each Class shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share Class shall be in proportion to the respective number of the shares of each Class at the time of the first issuance of shares of a new Class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific Class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share Class;

3) if in respect of one share Class the Company acquires specific assets or pays Class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share Classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific Class, the proportion of the common portfolio attributable to such Class shall be reduced by the acquisition cost of such Class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such Class or the redemption price paid upon redemption of shares of such Class;

4) the value of Class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share Class or Classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share Class or Classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the dealing day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant dealing day and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any Sub-Fund is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Board of Directors so determines, the Net Asset Value of the Shares of each Sub-Fund may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per Share of such Sub-Fund may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Art. 24. Pooling.

1. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for each Sub-Fund (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("Units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a Unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of Units, calculated to four decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a Unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of Units subsisting.

3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of Units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of Units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal, a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Issue of shares. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Share price for the relevant Class of the relevant Sub-Fund plus an initial sales charge of up to 5% of the Net Asset Value per Share. The price so determined shall be payable within a period,

as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time. The Share price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 26. Distributors. The Board of Directors may permit any company or other person appointed for the purpose of distributing Shares of the Company to charge any applicant for Shares a sales commission of such amount may be disclosed in the Offering Document.

Art. 27. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 September of each year and shall terminate on 31 August of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 28. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law of 2007 (the "Custodian") and which shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities required by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Board of Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 29. Investment manager. The Company shall enter into investment management agreements with CPM Advisers Limited or any affiliated or associated company thereof (the "Investment Manager(s)") for the management of the assets of the Company and assistance with respect to its portfolio selection. The Board of Directors may authorise the Investment Manager(s) to delegate from time to time the power to implement the investment policy and manage the assets of the Company. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will, if applicable, change its name forthwith upon the request of any Investment Manager(s) to another name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

Art. 30. Liquidation of a sub-fund or of the company and Mergers. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Class shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class of each Sub-Fund in proportion of their holding of Shares in such category of such Class. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2007.

A Sub-Fund or a Class may be terminated by resolution of the Board of Directors if the Net Asset Value of a Sub-Fund or a Class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund or a Class should be terminated. In such event, the assets of the Sub-Fund or the Class shall be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in proportion to their holding of Shares in that Sub-Fund or Class and such other evidence of discharge as the Board of Directors may reasonably require. This decision will be notified to shareholders as required. No Shares shall be redeemed after the date of the decision to liquidate the Sub-Fund or a Class. Assets, which could not be distributed to shareholders upon the close of the liquidation of the Sub-Fund concerned, will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After this time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

A Sub-Fund or a Class may merge with one or more other Sub-Funds or Classes by resolution of the Board of Directors if the Net Asset Value of a Sub-Fund or a Class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund or a Class should be merged. This decision will be notified to shareholders as required. The shareholders of the relevant Sub-Fund or Class shall be given the option, within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and specified in said notice, to request free of any redemption charge either the redemption of their Shares or, at the sole discretion of the Board of Directors, the conversion of their Shares with Shares of any Sub-Fund or Class not concerned by the merger. Any applicable redemption adjustment is not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

A Sub-Fund may be contributed to another Luxembourg investment fund by resolution of the Board of Directors in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund should be contributed to another fund. This decision will be notified to shareholders as required. Each shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and specified in said notice, to request, free of any redemption charge, the redemption of its Shares. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due. At the close of such period, the contribution shall be binding on all shareholders who did not request a redemption. In the case of a contribution to an unincorporated investment fund, however, the contribution will be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Sub-Fund is contributed to another investment fund, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by an auditor who shall issue a written report at the time of the contribution. A Sub-Fund may be contributed to a non Luxembourg investment fund only when the relevant Sub-Fund's shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.

If the Board of Directors determines that it is in the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund or Class, by means of a division into two or more Sub-Funds or Classes, may take place. This decision will be notified to shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new Sub-Funds or Classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request the redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more Sub-Funds or Classes becomes effective. Any applicable redemption adjustment is not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

Art. 31. Amendment of articles of incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any Class or Sub-Fund vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Class or Sub-Fund.

Art. 32. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2007.

Third resolution:

The Meeting resolves that the shareholders of the Company will receive on 21 January 2010 one share of the First Sub-Fund created on 21 January 2010 and having the same investment strategy as the Company before the conversion, for each share of the Company and that the net asset value of these shares will be the same as the one of the shares of the Company before the conversion.

Fourth resolution

The Meeting resolves, that further to the above resolutions, the assets and liabilities of the Company will become the assets and liabilities of the First Sub-Fund.

Fifth resolution

The Meeting resolves to fix 21 January 2010 as the effective date of the changes to the Articles.

Sixth resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Edouard Georges, private employee, born February 10, 1968 in Luxembourg, residing professionally in L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the Company with immediate effect until the next annual general meeting.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the Meeting, the Meeting was closed at 1.30 p.m..

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de "CREDARIS SPECIAL SITUATIONS FUND" (la "Société"), une Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé établie au Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.322 et ayant son siège social au European Bank & Business Centre, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2240 le 13 septembre 2008.

L'Assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Xavier Rouviere, employé privé, résidant professionnellement au Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mara Marangelli, employée privée, résidant professionnellement au Senningerberg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Grigor Bobina, employé privé, résidant professionnellement au Senningerberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau, les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés. Ladite liste signée "ne varietur" par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. Que l'entière du capital social étant représentée à l'Assemblée, aucune convocation préalable n'a été effectuée, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir dûment reçu avis et pris connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Décider de changer le nom de la Société en "Credaris SICAV-SIF" et de modifier l'article 1 des statuts de la Société (les "Statuts") en conséquence.

2. Décider de convertir la Société en une structure à compartiments multiples, de modifier, entre autres, les articles 5, 8, 9, 10, 11, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30 des Statuts, de renuméroter les articles 25, 26, 27, 28 et 31 des Statuts et de reformuler les Statuts.

3. Décider que les actionnaires de la Société recevront le 21 janvier 2010 une action de Credaris SICAV-SIF - Credaris Special Situations Fund, un sous-fonds de Credaris SICAV-SIF (le "Premier Sous-Fonds") créé le 21 janvier 2010 et ayant la même stratégie d'investissement que la Société avant la conversion, pour chaque action de la Société et que la valeur nette d'inventaire de ces actions sera la même que celle des actions de la Société avant la conversion.

4. Décider que suite aux précédentes résolutions, les actifs et passifs de la Société deviendront les actifs et passifs du Premier Sous-Fonds.

5. Décider de fixer le 21 janvier 2010 comme date effective des modifications des Statuts.

6. Décider de nommer Edouard Georges comme administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société en " Credaris SICAV-SIF " et de modifier l'article 1 des Statuts en conséquence.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la Société en une structure à compartiments multiples, de modifier les articles 5, 8, 9, 10, 11, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30 des Statuts, de renuméroter les articles 25, 26, 27, 28 et 31 des Statuts et de reformuler les Statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "CREDARIS SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous types (y inclus des parts ou actions d'autres organismes de placement collectifs), et autres avoirs permis, directement ou via une ou plusieurs

filiales entièrement détenues, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions - Classes et Sous-fonds. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale (des "Actions" et chacune une "Action") et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum souscrit de la Société, augmenté des primes d'émission, doit être au moins égal au montant minimum prescrit par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans une période de douze mois à partir de l'autorisation de la Société à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre des Actions entièrement libérées et/ou des Actions partiellement libérées (comme permis par la Loi de 2007) à tout moment conformément à l'Article 6 à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également décider d'émettre des Actions avec une prime d'émission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à n'importe lequel de ses membres (les "Administrateurs", chacun individuellement un "Administrateur") ou à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi de 2007.

Le capital de la Société, qui a une structure à compartiments multiples, peut être divisé, au choix du Conseil d'Administration, en différents portefeuilles de valeurs et autres actifs autorisés par la loi, avec des objectifs d'investissement spécifiques et différents risques et autres caractéristiques, (les "Sous-Fonds" et chacun un "Sous-Fonds"). Les Sous-Fonds peuvent être libellés en différentes devises comme déterminé par le Conseil d'Administration. Vis-à-vis des tiers, il n'y a pas de responsabilité partagée entre les différents Sous-Fonds et chacun des Sous-Fonds sera exclusivement responsable de toutes les dettes qui lui sont raisonnablement attribuées. Dans chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre différentes classes d'Actions (les "Classes" et chacune une "Classe") qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement devise de dénomination, profile de liquidité ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon que le Conseil d'Administration décide d'émettre. Le Conseil d'Administration peut décider si et à partir de quand des Actions de ces Classes seront offertes, ces Actions devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs séries d'Actions à l'intérieur de chaque Classe. Quand les circonstances l'exigent, les références dans ces Statuts à "Sous-Fonds" seront des références à "Classe(s)".

La Société a sous-fonds multiples tel que prévu par l'article 71 de la Loi de 2007. Les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont exclusivement disponibles pour satisfaire les droits des créanciers dont les créances sont nées en rapport avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce Sous-Fonds.

Pour déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital social sera égal au total des actifs nets de tous les Sous-Fonds. La Société préparera des comptes consolidés libellés en Euro ou en toute autre devise telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Emission d'actions. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. La Société émettra des relevés de compte afin de certifier les détentions des actionnaires, qui constitueront des extraits du registre des actionnaires (le "Registre").

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Les certificats au porteur seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des

signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

A moins qu'il n'en soit autrement prévu dans le document d'émission de la Société tel que modifié de temps en temps (le "Document d'Emission"), les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des Actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'Actions au porteur peuvent, à tout moment, demander la conversion de leurs Actions en Actions nominatives. Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions au porteur si autorisés par le Conseil d'Administration et si cela est prévu dans le Document d'Emission.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera par virement bancaire ou par chèque à leur adresse portée au Registre ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, de la manière déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps conformément à la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non payé endéans une période de six ans ne peut pas être réclamé par le détenteur de l'Action après cette période, et qui, pour cause de forclusion, reviendra au bénéfice de la Société. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au Registre, datée et signée par le cédant et, si requis par la Société, à sa discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. En cas d'actions au porteur, la Société considère le porteur, et en cas d'actions nominatives, la Société considère la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le Registre, comme pleinement détenteur des actions.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre.

Les Administrateurs peuvent discrétionnairement refuser d'enregistrer tout transfert d'actions à une Personne des États-Unis d'Amérique (telle que définie dans le Document d'Emission) ou à toutes personnes qui ne sont pas des investisseurs éligibles ou au cas où la détention de telles actions peut causer des désavantages légaux, réglementaires, pécuniaires, fiscaux ou administratifs importants pour la Société ou les détenteurs d'Actions ou le Gestionnaire en investissements ou dans toutes circonstances décrites dans le Document d'Emission comme étant des circonstances dans lesquelles les Administrateurs sont autorisés à refuser d'enregistrer un transfert d'actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes ou autres distributions proportionnels. Pour les Actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'Actions seront émis.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société sauf au cas où il en serait décidé autrement par le Conseil d'Administration et prévu dans le Document d'Emission. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer tout produit de rachat, distributions ou autres paiements au seul premier détenteur enregistré que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs joints, ou, à sa seule discrétion, à l'ensemble des actionnaires joints.

Art. 7. Certificats perdus ou Endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Restrictions en matière d'actionnariat. Les Actions de la Société peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis, tel que défini dans la Loi de 2007 (un "Investisseur Averti") qui ont été sélectionnés par le Conseil d'Administration, lequel a plein pouvoir pour accepter et rejeter les souscriptions. Cependant, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'édicter ou d'assouplir les restrictions relatives à toute Action ou Sous-Fonds (autres qu'une restriction au transfert d'Actions mais y inclus l'exigence que des Actions soient émises seulement sous forme nominative), sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les Actions d'un même Sous-Fonds, qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ni aucune Action d'un Sous-Fonds de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte

(a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le Conseil d'Administration a constaté que la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissement de la Société ou toute Personne Liée (telle que définie à l'Article 17) devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation),

(b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société ou ses actionnaires à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement ils n'auraient pas encourus ou subis, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité, ou des pratiques de market timing et/ou de late trading, ou

(c) toute personne qui, de l'avis du Conseil d'Administration, n'est pas un Investisseur Averti.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire (une "Personne Non Autorisée");

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Non Autorisée; et

(c) refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou de la Société, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée; et

(d) s'il apparaît, à tout moment, qu'un actionnaire n'est pas un Investisseur Averti, en sus de toute responsabilité selon le droit applicable, cet actionnaire sera tenu responsable et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds concerné et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à cette détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Averti ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut; et

(e) procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée est, soit seule, soit avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre de la Société.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à procéder au rachat obligatoire des Actions de la Société ou d'un actionnaire lorsque:

(i) le montant cumulé investi dans la Société ou le faible nombre d'actionnaires avec des Actions en circulation à tout moment ne justifie pas ou ne supporte pas de continuer la commercialisation ou l'existence de la Société; ou

(ii) les Actions sont, de l'avis des Administrateurs, détenues ou ont été acquises directement ou indirectement pour le compte ou pour le bénéfice de toute personne qui n'est pas un investisseur éligible (dans chaque cas comme défini dans le Document d'Emission); ou

(iii) dans toute autre circonstance dans laquelle le Conseil d'Administration décide, discrétionnairement, qu'un tel rachat obligatoire est dans le meilleur intérêt de la Société.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute Personne des États-Unis d'Amérique.

La Société procédera au rachat forcé des Actions de la manière suivante:

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat (comme défini ci-après) sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(ii) le prix auquel les Actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Sous-Fonds et de la Classe en question, déterminée conformément à l'Article 23 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise du Sous-Fonds ou de la Classe concerné et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais, si un certificat d'Actions y relatif à été émis, seulement contre remise du ou des certificats d'Actions, représentant les Actions indiquées dans un tel avis. Le Prix de Rachat qui n'a pas été distribué aux actionnaires avant la fin des rachats sera déposé auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois et après une telle période le Prix de Rachat sera déposé auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des actionnaires y ayant droit. Dès le paiement d'un tel prix selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions ou l'une d'entre elles mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard au Sous-Fonds et à la Classe des Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social qui pourra être indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de février de chaque année à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un "Jour Ouvrable"), l'assemblée générale se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires ou de Sous-Fonds ou de Classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Des assemblées de Sous-Fonds ou de Classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Sous-Fonds ou cette Classe. Deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes peuvent être traités comme un seul Sous-Fonds ou Classe si ces Sous-Fonds ou Classes sont touchés de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Sous-Fonds ou Classes concernés.

Art. 11. Préavis, Quorum et Votes. Les quorum et les périodes de préavis requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action d'un Sous-Fonds, quelque soit sa Valeur Nette d'Inventaire par Action par Classe, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, sous réserve qu'elle n'ait pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire dûment rempli, signé et daté qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le Conseil d'Administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le Registre; en ce qui concerne les actionnaires au porteur, le numéro d'identification du certificat qui a été émis à l'actionnaire; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois Jours Ouvrables avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

Si ainsi décidé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et indiqué dans l'avis de convocation pour l'assemblée concernée, les actionnaires pourront participer à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et dans ce cas ils seront considérés comme présents pour la détermination des règles de quorum et de majorité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Avis de convocations. Les actionnaires se réuniront à la suite d'un avis dans les formes requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 13. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Délibération du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures à l'avance pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout Administrateur peut assister à une réunion du Conseil d'Administration au moyen de conférence téléphonique, de vidéoconférence ou de tout autre moyen de communication similaires permettant à plusieurs personnes participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

La réunion tenue à distance au moyen de tel moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il y a égalité entre le nombre de votes pour et contre une décision, le président, ou en son absence, son remplaçant aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer un quelconque de ses pouvoirs, autorités ou décisions discrétionnaires, à un comité consistant en une ou plusieurs personnes (qu'elles soient membres ou non du Conseil d'Administration) tel qu'il l'estime approprié.

Art. 15. Procès-Verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi

que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société et déterminera dans le Document d'Emission les objectifs politiques et restrictions d'investissement de la Société en conformité avec la Loi de 2007.

Art. 17. Intérêts des administrateurs. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé (une "Personne Liée"). L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CPM Advisers Limited, tout associé, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer souverainement à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

Art. 18. Indemnité. Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion avec toute réclamation, action, procès ou procédure dans lesquels il est impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoirs et de tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.

Les mots "réclamation", "actions", "procès" ou "procédure" s'appliqueront à toute les réclamations, actions, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminent, et les mots "responsabilité" et "dépenses" incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un Administrateur ou fondé de pouvoirs:

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- à l'égard de toute affaire pour laquelle il aura finalement été jugé comme n'ayant pas agi de bonne foi et raisonnablement pu estimer que son action était dans le meilleur intérêt de la Société;

C.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet Administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée, mauvaise foi, négligence ou inattention fautive des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

- 1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou
- 2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration constituant au moins la majorité de ce conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou
- 3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un Administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et Administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les Administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à l'encontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet Article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'Administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet Article.

Art. 19. Engagement de la société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Réviseur d'entreprises. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations prévues par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Art. 21. Rachat et Conversion des actions. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi et le Document d'Emission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, étant entendu:

- (i) une telle demande est faite en conformité avec les conditions indiquées dans le Document d'Emission;
- (ii) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses Actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'Actions dans un Sous-Fonds d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à un montant ou d'un nombre d'Actions tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission de temps en temps, la Société pourra racheter toutes les Actions restantes détenues par cet actionnaire dans ce Sous-Fonds; et
- (iii) la Société peut limiter le nombre total d'Actions d'un Sous-Fonds qui peuvent être rachetées lors d'un jour d'évaluation à un nombre représentant un pourcentage (tel qu'indiqué dans le Document d'Emission) des avoirs nets d'un même Sous-Fonds ou un pourcentage (tel qu'indiqué dans le Document d'Emission) des avoirs nets des Classes liées à une même masse d'avoirs de la Société.

Au cas où le rachat a été reporté, les Actions en question seront rachetées au prix par Action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action valable à la date à laquelle le rachat est effectué.

Le prix de rachat sera généralement payé endéans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission, après réception de la demande de rachat par la Société, et sera basé sur le prix par Action de la Classe en question du Sous-Fonds en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'Article 23 des présentes sous déduction d'une commission de rachat telle que déterminée par le Conseil d'Administration et indiquée dans le Document d'Emission. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'avoirs détenu en rapport avec les Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi et si cela est prévu par le Document d'Emission, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire d'investissements du portefeuille du Sous-Fonds concerné dont la contre-valeur (décrite à l'Article 23) correspond à celle des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions du Sous-Fonds concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les Actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

A moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission, tout actionnaire peut demander l'échange de tout ou partie de ses Actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en Actions d'une Classe d'un autre Sous-Fonds ou d'une autre Classe du même Sous-Fonds conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration en figurant dans le Document d'Emission, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Document d'Emission.

Art. 22. Fréquence d'évaluation et Suspension des évaluations. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée pour les Actions de chaque Classe de chaque Sous-Fonds par la Société, à différentes échéances, mais au moins une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera par une instruction (le jour de la détermination étant désigné dans les présents Statuts comme "jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Sous-Fonds et l'émission, le rachat et la conversion des Actions dans les cas suivants:

- a) pendant toute période pendant laquelle une bourse de valeurs ou un autre marché, qui est la principale bourse de valeurs ou le principal marché sur lequel une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermé ou pendant laquelle les transactions sont substantiellement réduites ou suspendues, à condition qu'une telle réduction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ce Sous-Fonds;
- b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence, d'après le Conseil d'Administration, ou quand, il résulte d'un événement politique, économique, militaire, terroriste ou monétaire ou de toute autre circonstance en-dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir de la Société que la réalisation des actifs sous-jacents du Sous-Fonds concerné par la Société ne serait pas raisonnablement possible sans que les intérêts des actionnaires soient sérieusement mis en péril ou qu'il est de l'opinion des Administrateurs qu'un juste prix ne pourrait pas être calculé pour ces actifs;
- c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement du Sous-Fonds concerné ou le prix courant ou la valeur courante sur une bourse de valeurs ou un marché, sont hors service;
- d) si la Société est ou risque d'être mise en liquidation, fusionnée, ou réorganisée à partir de la date de la convocation à une assemblée générale des actionnaires à l'ordre du jour de laquelle figure une proposition de mise en état de liquidation,

fusion ou réorganisation ou si un Sous-Fonds est liquidée, fusionnée ou réorganisée, à partir de la date de notification prévue à l'Article 29 suivant;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements de la Société attribuables à un Sous-Fonds ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés (y compris la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif sous-jacent ou d'un autre véhicule d'investissement);

f) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Sous-Fonds ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(g) pour éviter la violation des conditions d'un contrat de prêt; ou

(h) toutes autres circonstances indépendantes du contrôle du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs peuvent, dans tous cas repris ci-dessus, temporairement suspendre l'émission et/ou le rachat et/ou la conversion des Actions sans suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

La Société devra cesser l'émission, la conversion et le rachat des Actions à la survenance d'un événement ayant pour conséquence d'entraîner sa mise en liquidation, ou sur ordre de l'autorité de surveillance du Luxembourg.

Les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront sans délai notifiés par écrit d'une telle suspension et de sa fin. Les actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions, peuvent annuler leur requête en rapport avec un jour d'évaluation concerné par cette suspension avant l'échéance de la période de suspension. Le paiement aux personnes dont les actions ont été rachetées avant une telle suspension peut être retenu jusqu'à ce que cette suspension soit levée. Les autres actionnaires seront sans délai informés par courrier d'une telle suspension et de son échéance.

De plus, le Conseil d'Administration a le droit de retarder le Jour d'Evaluation pour une période telle que prévue par le Document d'Emission sans qu'il soit nécessaire de communiquer un avis aux actionnaires, lorsqu'il est de l'avis qu'une proportion significative des actifs de la Société ne peut pas être évaluée sur une juste base et qu'il estime qu'une telle difficulté pourra être résolue pendant cette période. Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour que tout période de suspension touche à sa fin le plus rapidement possible.

Art. 23. Détermination de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par Action sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société, constitués par la valeur des avoirs de la Société correspondant au Sous-Fonds concernés moins les passifs attribuables à ce Sous-Fonds, par le nombre d'Actions du Sous-Fonds concerné en circulation ajusté de manière à refléter tous frais de transaction, droits de dilution ou charges fiscales que le Conseil d'Administration estime opportun de prendre en compte en rapport avec ce Sous-Fonds et en arrondissant la somme obtenue comme cela est prévu dans les documents de vente de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Sous-Fonds est exprimée dans une devise sélectionnée par le Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est exprimée en Euro ou en toute autre devise telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

A. Les avoirs de la Société comprendront sans limitation:

(i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(iii) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, parts/actions dans des organismes de placement collectif sous-jacents, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(v) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,

(vii) des investissements immobiliers ou droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou des filiales entièrement détenues de la Société,

(viii) des participations dans des titres de dettes convertibles et autres titres de dettes de sociétés immobilières, et

(ix) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

En diversifiant ses politiques en rapport à chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration peut autoriser l'utilisation de règles d'évaluation différentes si cela s'avère approprié au regard des investissements effectués, à condition qu'un seul ensemble de règles s'appliquent à l'évaluation de tous les avoirs similaires alloués à un Sous-Fonds spécifique.

La proportion des avoirs nets allouables à un Sous-Fonds sera déterminé sur base de l'émission et du rachat des Actions concernées, du changement dans la valeur des avoirs détenus pour le compte du Sous-Fonds et des obligations qui lui sont allouables, ainsi qu'en prenant en considération les distributions faites aux détenteurs des Actions concernées.

A cette fin, les Actions du Sous-Fonds en question qui devront être rachetées en rapport avec le jour d'évaluation en question seront incluses dans les Actions du Sous-Fonds en question émises ce jour d'évaluation tandis que les Actions de chaque Sous-Fonds à émettre en rapport avec le jour d'évaluation en question seront exclues des Actions du Sous-Fonds en question émises ce jour d'évaluation.

Pour déterminer la valeur des avoirs de la Société une méthode à trois niveaux sera appliquée.

Niveau 1 - Valeurs de marché facilement apparents

Les avoirs pour lesquels des prix/valeurs sont facilement disponibles sur des marchés actifs/liquides:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que les Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(c) la valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque (y inclus les titres cotés de fonds sous-jacents fermés) sera déterminée en prenant en compte le dernier prix de clôture disponible ou, si cela n'est pas disponible, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public (un "Marché Réglementé"), sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;

(d) pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre Marché Réglementé (comprenant les titres non-cotés de fonds sous-jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est facilement disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion des Administrateurs, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par les Administrateurs sur la base des prix de vente prévisibles;

(e) les titres émis par des fonds sous-jacents de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire ou prix disponible, tel que communiqué ou fourni par ces fonds ou leurs agents;

(f) la valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés signifiera leur valeur nette de liquidation déterminée, conformément aux règles établies et approuvées par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque variété différente de contrats. La valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés se basera sur les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats particuliers sont négociés au nom de la Société; étant entendu que si un contrat de futures, contrat à terme ou contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour où la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, la base pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat sera la telle valeur que les Administrateurs considèrent juste et raisonnable; et

(g) tous les autres avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

Néanmoins, il est de l'avis des Administrateurs que les principes de calcul ci-dessus ne couvriront pas la majorité des actifs qui composeront le portefeuille de la Société ("collateralised debt obligations" et "asset-backed securities"), étant donné qu'actuellement sur les marchés, les prix sont soit:

(a) indisponibles sur une base mensuelle;

(b) disponibles mais ayant une faible relation ou aucune relation avec la juste valeur du marché/ un niveau d'exécution.

Dans chacune des deux circonstances ci-dessus, le niveau 2 des principes d'évaluation sera appliqué.

Niveau 2 - Marchés apparents qui fournissent un bon guide sur les prix des actifs bien qu'il n'existe pas de marché direct.

Pour des actifs pour lesquels il n'existe pas de prix apparents disponibles ou lorsque les prix ont une faible relation avec la juste valeur (telle que décrite aux points (a) et (b) sous le Niveau 1 ci-dessus), les actifs seront évalués en utilisant un actif de représentation qui a lui-même un prix de marché apparent ou lorsque une tierce personne (c'est-à-dire un "broker dealer" souhaite et a la capacité de fournir un grille d'évaluation.

En l'absence de telles circonstances, le niveau 3 des principes d'évaluation sera appliqué.

Niveau 3 - Pas de marché apparent ou de marché de représentation

Pour des actifs pour lesquels il n'existe pas de prix disponibles comme sous le Niveau 1 ci-dessus ou lorsqu'aucun prix ne peut être déduit comme sous le Niveau 2 ci-dessus, les actifs seront évalués en utilisant des modèles de la marque CPM Advisers Limited.

Ces modèles bien que développés en interne sont basé sur Intex, qui sont le plus largement utilisés comme source de modélisation de cash flow et de prix dérivés dans la marché de la Finance Structurée.

Pour chacune des "collateralised debt obligations" et "asset-backed securities", les données du modèle sont des niveaux de paiement par avance, des niveaux de rupture d'engagement et des niveaux de recouvrement, chacun d'eux étant vérifiable par rapport à l'index du marché concerné ou les rapports du trustee.

Dans des cas où la valeur d'un investissement ne peut pas être déterminée sur base des méthodes d'évaluation spécifiées ci-dessus ou dans des cas où le Conseil d'Administration ou les agents de la Société estiment qu'il est impossible ou inapproprié de déterminer la valeur d'un actif ou le montant d'une dette conformément aux procédures décrites ci-dessus, le prix sera une valeur juste et raisonnable déterminée de bonne foi et sur une base prudente de telle manière que le Conseil d'Administration ou les agents de la Société pourront prescrire conformément aux procédures comptables applicables à la Société.

Dans le cas où un prix ou une évaluation estimative accepté par la Société en relation avec un investissement sous-jacent se révèle ultérieurement être incorrect ou différent du prix final publié, un ajustement à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société ou par Action sera fait tel que prévu par le Document d'Emission.

Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion utiliser des méthodes d'évaluation différentes. Dans tous les cas, les méthodes d'évaluation seront divulguées dans le Document d'Emission.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds ou Classe sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société comprennent:

(i) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

(ii) Tous les frais administratifs, échus ou redus (y compris, et sans limitation, la commission du conseiller en investissement, la commission de performance ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et la commission des agents de la Société);

(iii) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

(iv) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, couru jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration couvrant, entre autres, les dépenses de liquidation;

(v) toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend, entre autres, les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses Administrateurs et agents, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à ses fournisseurs de services et agents, comptables, au dépositaire et ses correspondants, au domiciliataire, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents au lieu d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de parts de la Société sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les conseillers juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais pour les services d'audit, d'imprimerie, de présentation de rapports et publications, y compris le coût de la préparation, de la traduction, de la distribution et de l'impression des documents d'émission, des avis, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les impôts et les charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte des actionnaires et les dépenses de distribution payables aux distributeurs de parts de la Société, les coûts de conversion monétaire et toutes les dépenses opérationnelles, y compris le coût de l'achat et de la vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque Sous-Fonds et, le cas échéant, pour chaque Classe d'un Sous-Fonds une masse d'avoirs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions d'une Classe ou d'un Sous-Fonds spécifique et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe d'Actions ou Sous-Fonds seront affectés ou chargés au portefeuille établi pour cette Classe ou Sous-Fonds conformément aux dispositions des présents Statuts;

(b) si un avoir découle d'un autre avoir (en espèces ou autrement), un tel avoir dérivé sera attribué au portefeuille duquel l'avoir en question était dérivé et à chaque réévaluation d'un investissement, l'augmentation ou la diminution de valeur de celui-ci (ou de la portion correspondante d'une telle augmentation ou diminution de valeur) sera attribuée au, ou diminuée du, portefeuille concerné;

(c) dans le cas d'un avoir (ou d'un montant traité comme un notionnel) que le Conseil d'Administration ne considère pas comme étant attribuable à un ou des portefeuilles spécifiques, le Conseil d'Administration pourra de manière dis-

créationnaire déterminer la base sur laquelle un tel avoir sera alloué entre les portefeuilles et le Conseil d'Administration aura le pouvoir, à tout moment et de temps en temps, de modifier une telle allocation;

(d) lorsque des avoirs non attribuables à un portefeuille donne droit à des profits ou pertes nets, le Conseil d'Administration peut allouer les avoirs représentant de tels profits ou pertes nets à des portefeuilles comme cela lui semble approprié;

(e) l'obligation de payer un dividende sur une Classe sera alloué au portefeuille correspondant et le Conseil d'Administration allouera tout autre obligation au portefeuille ou portefeuilles auxquels, de l'avis du Conseil d'Administration, il se rapporte ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, il ne se rapporte à aucun portefeuille ou portefeuilles spécifiques, entre les portefeuilles à la discrétion du Conseil d'Administration d'une manière qu'il considère juste et raisonnable dans toutes les circonstances et le Conseil d'Administration aura le pouvoir à tout moment et de temps en temps de modifier une telle base. Une telle allocation se fera généralement au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire des portefeuilles en question;

(f) dans toutes procédures conduites par un détenteur d'Actions d'une Classe ou Sous-Fonds particulier en rapport avec les droits d'un tel détenteur en tant que détenteur de telles Actions, toute obligation de la Société envers un tel actionnaire en rapport avec une telle procédure sera seulement réglée sur les avoirs du portefeuille correspondant à de telles Actions, sans recours en rapport avec une telle obligation ou toute allocation d'une telle obligation à toute autre Classe ou Sous-Fonds de la Société;

(g) le Conseil d'Administration peut débiter ou créditer des portefeuilles d'avoirs (ou des montants traité comme des avoirs notionnels) si, à la suite d'une déclaration de créance ou d'une procédure contentieuse à l'encontre de certains des avoirs de la Société ou autrement, une obligation doit être supportée d'une manière différente de celle prévue au paragraphe (e) ci-dessus, ou dans toute circonstance semblable; et

(h) sauf s'il en est prévu autrement dans ces Statuts, les avoirs alloués à un portefeuille seront appliqués seulement en rapport avec les Actions de la Classe ou du Sous-Fonds auquel ce portefeuille se rapporte et aucun détenteur d'Actions de ce Sous-Fonds ou de cette Classe n'aura droit à un avoir alloué à un autre portefeuille.

D. Chaque masse d'avoirs et engagements consistera en un portefeuille de valeurs et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'aptitude de chaque Classe émise par la Société à être gérée sur une base commune changera en accord avec les règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une Classe spécifique ou de plusieurs Classes spécifiques, des avoirs spécifiques à une Classe et détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les Classes liées à cette base commune et, des dettes spécifiques peuvent être supportées pour le compte de telles Classes d'actions.

La proportion du portefeuille, commun à chacune des classes d'actions gérées sur une base commune, qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en prenant en compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions financières, ou réalisation de produits dérivés d'avoirs spécifiques d'une classe, et pour laquelle les règles d'évaluation établies ci-dessous doivent être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun de toute masse d'avoirs et qui doit être allouée à chaque classe d'actions, doit être déterminé comme suit:

1) Initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun qui doit être alloué à chaque classe d'actions doit être proportionnel au nombre respectif d'actions dans chaque classe au moment de la première émission des actions d'une nouvelle classe.

2) Le prix d'émission reçu lors d'une émission d'actions d'une classe spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résulter en une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions correspondante;

3) Si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute fraction de dépense supérieure aux dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des dispositions spécifiques, ou paie un prix de rachat pour des actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle classe doit être réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs pour cette classe spécifique, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette classe, les distributions effectuées sur les actions de cette classe, ou le prix de rachat payé contre le rachat des actions de cette classe;

4) La valeur des avoirs spécifiques d'une classe et le montant des dettes spécifiques d'une classe sont attribués uniquement à la classe ou les classes d'actions auxquelles de tels avoirs ou de telles dettes sont liés et cela doit augmenter ou réduire la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe ou de ces classes spécifiques.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation en question et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire de tout Sous-Fonds, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des Actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs contractées par la Société.

Sur décision du Conseil d'Administration, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Sous-Fonds pourra être convertie au taux moyen du marché dans toutes devises autres que la devise de dénomination en question mentionné ci-dessus, auquel cas les prix d'émission et de rachat par Action d'un tel Sous-Fonds pourront également être fixés dans cette devise sur la base du résultat d'une telle conversion.

Art. 24. Co-Gestion.

1. Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour chaque Sous-Fonds (ci-après désignées comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie ("Masse d'Actifs Elargie") sera d'abord créée par transfert de liquidités ou (sauf limitation tel que décrit ci-dessous) d'autres actifs de chaque Fonds Participant. Postérieurement, le Conseil d'Administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Actifs Elargie. Ils peuvent également transférer les avoirs d'une Masse d'Actifs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une Masse d'Actifs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Actifs Elargie concernée.

2. La participation d'un Fonds Participant dans une Masse d'Actifs Elargie sera mesurée par référence à des unités ("Unités") de valeur égale dans la Masse d'Actifs Elargie. Lors de la formation d'une Masse d'Actifs Elargie, le Conseil d'Administration déterminera la valeur initiale d'une Unité qui sera exprimée dans une devise considérée comme appropriée par le Conseil d'Administration, et il sera attribué à chaque Fonds Participant des Unités d'une valeur totale égale au montant en espèce (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'Unités, (calculés jusqu'à la quatrième décimale) peuvent être allouées si nécessaire. Par après la valeur de chaque Unité sera déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Elargie (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'Unités existantes.

3. Si des espèces ou avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Actifs Elargie, le nombre d'Unités allouées au Fonds Participant concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par un nombre d'Unités déterminé en divisant le montant en espèce ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une Unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que le Conseil d'Administration considère nécessaire pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernés; au cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Actifs Elargie.

4. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Actifs Elargie à un certain moment ainsi que la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Elargie sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 23 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus relativement aux actifs d'une Masse d'Actifs Elargis seront immédiatement crédités aux Fonds Participant, proportionnellement à leurs droits respectifs vis-à-vis des actifs dans la Masse d'Actifs Elargis au moment de la réception.

Art. 25. Emission d'actions. Chaque fois que des Actions de la Société seront offertes à la souscription par elle, le prix par Action auquel de telles Actions seront offertes et vendues sera basé sur le prix par Action de la Classe en question du Sous-Fonds en question plus un droit d'entrée qui n'excédera pas 5% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission. Le prix de l'Action (non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société accepté par le Conseil d'Administration et qui est conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 26. Distribution. Le Conseil d'Administration peut autoriser toute société ou autre personne désignée pour la distribution des Actions de la Société d'appliquer à tout acheteur une commission de vente d'un montant tel qu'indiqué dans le Document d'Emission.

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier septembre de chaque année et se terminera le 31 août de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans une autre devise qui sera choisie par le Conseil d'Administration.

Art. 28. Banque dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2007 (le "Dépositaire") et qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités requises par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et le Conseil d'Administration désignera ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 29. Gestionnaire. La Société conclura des contrats de gestionnaire en investissements avec CPM Advisers Limited ou toute société y associée ou affiliée (le(s) "Gestionnaire(s) en investissements") pour la gestion des actifs de la Société et l'assistance quant à la sélection de son portefeuille. Le Conseil d'Administration peut autoriser le(s) Gestionnaire(s) en investissements à déléguer de temps en temps le pouvoir de mettre en oeuvre la politique d'investissement et de gérer les actifs de la Société. Si les contrats mentionnés ci-dessus devraient prendre fin pour quelque cause que ce soit, la Société devra, si nécessaire, à la demande du/des Gestionnaire(s) en investissement changer sa dénomination en une autre dénomination n'ayant pas de ressemblance avec celle spécifiée à l'article 1 ci-dessus.

Art. 30. Liquidation d'un sous-fonds ou de la société et Fusion. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation correspondant à chaque Classe sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Classe de chaque Sous-Fonds en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi de 2007.

Un Sous-Fonds ou une Classe peut être fermé par décision du Conseil d'Administration de la Société lorsque la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds ou d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure que le Sous-Fonds ou la Classe devrait être fermé, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une Classe ou un Sous-Fonds d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans un tel cas, les avoirs du Sous-Fonds ou de la Classe seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention d'Actions dans le Sous-Fonds ou la Classe et de toute autre preuve de paiement telle que les Administrateurs pourront raisonnablement exiger. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Aucune Action ne sera rachetée après la date à laquelle la décision de liquider le le Sous-Fonds ou la Classe a été prise. Les avoirs qui n'ont pu être distribués aux actionnaires à la clôture de la liquidation du Sous-Fonds concerné seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Un Sous-Fonds ou une Classe peut fusionner avec une ou plusieurs autres Sous-Fonds ou Classes sur décision du Conseil d'Administration si la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds ou d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans le Document d'Emission de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure qu'il y a lieu à fusion, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un Sous-Fonds ou une Classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Les actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e) auront la possibilité, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration mais n'étant pas inférieure à un mois et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de leurs Actions ou à la seule discrétion du Conseil d'Administration la conversion de leurs Actions en Actions de tout autre Sous-Fonds ou Classe non concerné(e) par la fusion. Toute commission de rachat au fin d'ajustement éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Un Sous-Fonds peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois par décision du Conseil d'Administration en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure qu'il y a lieu à apport à un autre fonds, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un Sous-Fonds d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Cette décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. Chaque actionnaire du Sous-Fonds concerné aura la possibilité, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration mais n'étant pas inférieure à un mois et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de ses Actions. Toute commission différée de vente ("contingent deferred sales charges") éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due. A la clôture d'une telle période, l'apport liera les actionnaires qui n'ont pas requis le rachat. Dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, cependant, l'apport liera uniquement les actionnaires qui ont expressément accepté l'apport. Lorsqu'un Sous-Fonds est apporté à un autre fonds d'investissement,

l'évaluation des avoirs du Sous-Fonds sera vérifiée par un réviseur qui émettra un rapport écrit au moment de l'apport. Un Sous-Fonds peut être apporté à un fonds d'investissement non luxembourgeois seulement lorsque les actionnaires de ce Sous-Fonds ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que seuls les actionnaires ayant approuvé un tel apport soient effectivement transférés dans ce fonds étranger.

Si le Conseil d'Administration détermine qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe en question ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant le Sous-Fonds ou la Classe en question est survenu qui le justifierait, la réorganisation d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes, peut avoir lieu. La décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. La notice contiendra également des informations concernant les deux ou plusieurs nouveaux Sous-Fonds ou Classes. La notification sera effectuée au moins un mois avant la date effective de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires de demander sans frais le rachat de leurs Actions avant la date effective de l'opération concernant la division en deux ou plusieurs Sous-Fonds ou Classes. Toute commission de rachat au fin d'ajustement éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Art. 31. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une Classe ou d'un Sous-Fonds par rapport à ceux d'une autre Classe ou Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette Classe ou Sous-Fonds.

Art. 32. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par la Loi de 2007 et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que les actionnaires de la Société recevront le 21 janvier 2010 une action du Premier Sous-Fonds créé le 21 janvier 2010 et ayant la même stratégie d'investissement que la Société avant la conversion, pour chaque action de la Société et que la valeur nette d'inventaire de ces actions sera la même que celle des actions de la Société avant la conversion.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que suite aux précédentes résolutions, les actifs et passifs de la Société deviendront les actifs et passifs du Premier Sous-Fonds.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le 21 janvier 2010 comme date effective des modifications des Statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé au Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Xavier Rouviere, Mara Marangelli, Grigor Bobina, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2010. LAC/2009/3571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010015689/1658.

(100019961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

PT-COM, Fonds Commun de Placement.

Das abgeänderte Verwaltungsreglement betreffend den Fonds PT-COM, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Dezember 2009.

Für die Gesellschaft
Universal-Investment-Luxembourg S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009151413/12.

(090187507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Patron Marina Velca Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.917.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014189/11.

(100007155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

CERTIFICATE

I, Joseph ELVINGER, Notary residing in Luxembourg, duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify what follows:

Pursuant to a merger proposal enacted on November 19, 2009 in front of me, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, and which has been duly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2330 of November 30, 2009, INVISTA S.à r.l., a private limited liability company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.097 (the "Company") has absorbed, by way of merger, KoSa US Receivables Company S.à r.l., a private limited liability company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.786 (the "Absorbed Company").

The absorption by way of merger has been operated in accordance with the provisions of articles 278 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Merger").

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The accounting effect of the Merger is October 31, 2009.

The Merger is now final, and has the following consequences ipso jure as from the date hereof:

- the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Subsidiaries to the Company;
- the Absorbed Company ceases to exist;
- the shares of the Absorbed Companies are cancelled;
- all other consequences, as listed in the merger proposal.

Luxembourg, December 30, 2009.

Joseph Elvinger
Notary

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1876. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Conry SCHUMACHER.

CERTIFICAT

Le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT:

Suivant un projet de fusion acte le 19 novembre 2009, par-devant moi Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, et qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2330 du 30 novembre 2009,

INVISTA S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 67.097 (la "Société") a absorbé, par voie de fusion, Kosa US Receivables Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 100.786 ("la Société Absorbée").

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Fusion").

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 31 octobre 2009.

La Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes à compter la date indiquée ci-dessus:

- Le transfert universel, aussi bien entre la Société Absorbée et la Société qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs des filiales de la Société.

- La Société Absorbée cesse d'exister.

- Les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées.

- Toutes les autres conséquences, comme listées dans le projet de fusion.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Référence de publication: 2010015643/57.

(100021501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Epicare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.422.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Nous, Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPICARE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 98.422, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 226 du 25 février 2004, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,- euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix mille EUROS (70.000,- euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Approbation de la fusion par absorption (la "Fusion") entre la Société en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et STENHAMMER HOLDING B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à NL-1077 ZX, Strawinskylaan 3105. Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce des Pays-Bas Sociétés sous le numéro 33281515 en tant que société à absorber (la "Société Absorbée") d'après les conditions et modalités du projet de fusion lié à la Fusion (le "Projet de Fusion") tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2325 du 28 novembre 2009 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

2) Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet à Luxembourg (la "Date d'Effet"), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraor-

dinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 273ter (1) de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés");

3) Absorption, conformément aux articles 278 à 280 de la Loi sur les Sociétés, de la Société Absorbée à la Date d'Effet selon les termes et conditions du Projet de Fusion;

4) Approbation que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} juillet 2009;

6) Transmission universelle, à partir de la Date d'Effet, tant entre la Société Absorbante et la Société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante; et

7) Divers.

Déclaration

Préalablement aux résolutions qui seront prises sur base de l'ordre du jour qui précède, les actionnaires de la Société confirment que:

1. Le Projet de Fusion a été élaboré et approuvé ensemble par les organes de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée;

2. Le Projet de Fusion a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2325 du 28 novembre 2009, à savoir au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale;

3. Les documents nécessaires selon l'article 267 paragraphe 1 a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés ont été déposés au siège social de la Société Absorbante, pour inspection des actionnaires, au moins un mois avant la date de cette assemblée générale;

4. La Société Absorbante et la Société Absorbée ont approuvé le Projet de Fusion dans les mêmes termes.

Ceci étant exposé, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'approuver la Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée d'après les conditions et modalités du Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2325 du 28 novembre 2009 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer la Date d'Effet de la Fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de publication Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 273ter (1) de la Loi sur les Sociétés.

Troisième résolution

Conformément aux articles 278 à 280 de la Loi sur les Sociétés, l'Assemblée DECIDE d'absorber la Société Absorbée à la Date d'Effet selon les termes et conditions du Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} juillet 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la Société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Constatation

Il résulte d'un certificat émis le 22 janvier 2010 par le notaire Robert-Jan Eduard Zwaan, avec résidence à La Haye (Pays-Bas) en tant que autorité compétente des Pays-Bas en matière de fusions transfrontalières (i) que tous les actes et formalités à remplir avant la Fusion, incombant à la Société Absorbée ont été respectées et (ii) que l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet de Fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné a vérifié et certifié, conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, l'existence et la légalité, selon la loi Luxembourgeoise, des actes et formalités incombant à la Société en raison de la Fusion.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2010. Relation: EAC/2010/1531. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010015698/98.

(100021341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

DB Platinum V, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion daté du 11 janvier 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

DB Platinum Advisors

Signature

Référence de publication: 2010015751/10.

(100013776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

cominvest All Seasons 1/2010, Fonds Commun de Placement.

WKN: A0DK0J, ISIN LU0203570378.

Auflösung wegen Endfälligkeit

Am 31. Januar 2010 endet gemäß Artikel 27 des Verwaltungsreglements die Laufzeit des cominvest All Seasons 1/2010.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile erfolgt am 1. Februar 2010 durch Clearstream Banking AG.

cominvest Asset Management S.A.

Référence de publication: 2010016313/267/10.

Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.908.

Avec effet au 16 mars 2010, le Conseil d'Administration de la Sicav a décidé, en raison d'un changement dans la stratégie de commercialisation, de fusionner le compartiment UNI-GLOBAL BETA MANAGED MINIMUM VARIANCE EUROPE dans le compartiment UNI-GLOBAL MINIMUM VARIANCE EUROPE.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010016314/7/10.

Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.695.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2008 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Rectifiant le bilan au 31.12.2008 déposé en date du 14 mai 2008 sous le n° de dépôt L090069855.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010014187/13.

(100007135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

P2H, Premium to Home, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 74.321.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2008 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Rectifiant le bilan au 31.12.2008 déposé en date du 14 mai 2009 sous le n° de dépôt L090069862.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010014188/13.

(100007136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Molin Venice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.452.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014190/11.

(100007154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Aeroscan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.452.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014193/10.

(100007150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Sovem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 7, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 23.586.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014194/10.

(100007148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Nebozzo Holdings, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.370.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010014195/11.

(100007147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Nebozzo, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.371.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010014196/11.

(100007146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

United Industrial Associates SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 9.695.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES SPF S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010014197/11.

(100007145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Abira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 54.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABIRA HOLDING S.A.
Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010014198/12.

(100007142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Quee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010014199/10.

(100007141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Fleurisse S.A., Société Anonyme,
(anc. Fleurisse Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 110.353.

L'an deux mille neuf.
Le trois décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLEURISSE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B110353, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C numéro 81 du 12 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

2.- Changement de la dénomination sociale en FLEURISSE S.A..

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en FLEURISSE S.A.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FLEURISSE S.A.."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: FERNANDES - ERK - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2009. Relation GRE/2009/4593. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013100/83.

(100007069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Medrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.567.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Strassen en date du 02 novembre 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mr. Horst Hahn de ses fonctions d'Administrateur, d'Administrateur Délégué et de Délégué à la gestion journalière de la société ainsi que la démission de Mme Sandra Moll de ses fonctions d'Administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme Administrateur à la date du 2 novembre 2009:

- Mr. Paul Kipchen, domicilié rue du Soleil, 49 à 2544 Luxembourg, passeport n° F39302

- Mr. Kipchen est nommé Administrateur et délégué à la gestion journalière pour une période de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

L'Assemblée nomme Mr. Maximilian von Habsburg, Président du Conseil d'Administration à la date du 2 novembre 2009. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Conformément aux Statuts, le Président du Conseil d'Administration peut engager la société avec sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010013963/22.

(100007237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Mortgage Backed Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014139/10.

(100007098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.